

<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DENV	1

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 751-2012/ARR/DJA

du : 02/05/2012

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud ;

Vu le rapport n° 625-2012/ARR/DJA/SAJGD du 27 mars 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les cinquième et sixième alinéas de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2011 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Madame Maud PEIRANO, chef du service de la prévention de la pollution et des risques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FOURMY et de madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l'article 15 est exercée par madame Maud PEIRANO pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 2 : L'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2011 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Madame Isabelle JURQUET, chef de service coordinateur du service aires protégées aménagées, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FOURMY et de madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l'article 15 est exercée par madame Isabelle JURQUET pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.